

Arrêté portant opposition au transfert de plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_046

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant opposition au transfert de
plusieurs pouvoirs de police
spéciale au président de la
communauté de communes
Couserans-Pyrénées**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle n°DEL_2026_010 en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Clément MARCHANT comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées a été élu le 2 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle est membre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, compétente en matière de d'assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat ;

ARRÊTE

Article premier : S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et/ou la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, à compter du 15 septembre 2026.

Article 2 : S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Soueix-Rogalle, à compter du 15 septembre 2026.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Fait à Soueix-Rogalle, le 15 septembre 2026,

Le Maire, Clément MARCHANT



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Date de transmission de l'acte: 15/09/2026
Date de reception de l'AR: 15/09/2026
009-210902995-AR_2026_046-AR
A G E D I